

AMNESTY INTERNATIONAL **ÉFAI**

Index AI : ORG 10/03/99

DOCUMENT PUBLIC
Londres, le 16 juin 1999

EMBARGO

16 juin 1999
10 heures GMT

L'ACTION D'AMNESTY INTERNATIONAL
Faits et chiffres

SOMMAIRE

Les débuts	page 2
Aujourd'hui	page 2
L'aide aux victimes	page 2
Le combat en faveur des droits humains	page 3
Les actions en faveur de cas individuels	page 4
L'éducation aux droits humains	page 8
La dénonciation des violations	page 9
Le mouvement de défense des droits humains et les traités internationaux	page 10
Un défi permanent	page 10
Le financement de l'Organisation	page 11

Les débuts

- o Amnesty International a été fondée en 1961 par l'avocat britannique Peter Benenson.
- o Son appel, intitulé « Les prisonniers oubliés », a été publié dans la presse du monde entier le 28 mai 1961, et l'idée d'une campagne internationale pour la défense des droits humains a suscité plus de 1 000 offres de soutien.
- o À la fin de la première année, la nouvelle organisation avait envoyé des délégués chargés d'intervenir en faveur de prisonniers dans quatre pays et avait pris en charge 210 dossiers. Les membres d'Amnesty International avaient créé des instances nationales dans sept pays et les dépenses s'élevaient à 6 040 £.
- o Les principes de stricte impartialité et d'indépendance ont été établis. L'accent a été mis sur la protection internationale des droits humains : les membres d'Amnesty International devaient travailler sur des cas survenus dans le monde entier sauf dans leur propre pays.

Aujourd'hui

- o Amnesty International compte plus de 1 000 000 membres, abonnés aux publications et donateurs réguliers dans plus de 160 pays et territoires ; en outre, il existe plus de 5 300 groupes locaux, universitaires et scolaires, ainsi que professionnels enregistrés auprès du Secrétariat international, et plusieurs milliers d'autres groupes universitaires et scolaires ou spécialisés, réseaux et coordonnateurs, qui normalement ne se font pas enregistrer au niveau international, dans plus de 90 pays et territoires à travers le monde.
- o Des sections nationales ont été implantées dans 56 pays, dont 34 se situent en Afrique, en Amérique latine (y compris les Caraïbes), en Asie, en Europe centrale et au Moyen-Orient.
- o Le Secrétariat international, situé à Londres, est le centre nerveux de l'Organisation : plus de 320 salariés et 95 bénévoles originaires de plus de 50 pays y travaillent. Le secrétaire général est Pierre Sané.
- o Amnesty International est dirigée par un Comité exécutif international (CEI) composé de neuf membres : huit sont des bénévoles élus tous les deux ans par un Conseil international (CI) formé de représentants du Mouvement en provenance du monde entier, le neuvième est un membre élu du Secrétariat international.

L'aide aux victimes

- o Amnesty International a un mandat précis, exposé dans ses statuts. Elle cherche essentiellement à obtenir :
 - la libération de tous les prisonniers d'opinion ; c'est-à-dire des personnes détenues partout dans le monde du fait de leurs convictions ou de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur langue, de la couleur de leur peau, de leur nationalité ou de leur origine sociale, de leur situation économique, de leur naissance ou de toute autre situation, à condition qu'elles n'aient pas eu recours à la violence ni préconisé son usage ;
 - un procès équitable dans un délai raisonnable pour les prisonniers politiques ;
 - l'abolition de la peine de mort, de la torture et de tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant infligé aux prisonniers ;
 - la fin des exécutions extrajudiciaires et des « disparitions ».
- o Amnesty International s'oppose également aux exactions commises par les groupes d'opposition, qu'il s'agisse de prises d'otages, d'actes de torture, d'homicides sur la personne de prisonniers ou d'autres homicides arbitraires et délibérés.

Le combat en faveur des droits humains

Chaque année, les membres de l'Organisation répartis dans le monde entier œuvrent en faveur des personnes menacées d'emprisonnement, de procès inéquitables, de torture ou d'exécution. Les activités de cette année donnent une idée du volume de travail effectué chaque année en faveur de ces personnes.

Campagnes internationales

Chaque année, dans le monde entier, les membres d'Amnesty International conjuguent leurs forces pour faire campagne soit sur des questions relatives aux droits humains dans un pays donné soit sur un type de violations. Ces campagnes de grande envergure servent à rendre compte des principales questions relatives aux droits humains, à faire pression, à l'échelle internationale, sur des gouvernements et des ambassadeurs pour faire évoluer la situation, à porter à la connaissance du public les violations commises, et à mener une action conjointe avec les défenseurs des droits humains sur place ainsi que les organisations locales.

« **Signer, c'est agir !** », la campagne organisée par Amnesty International pour célébrer le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a dépassé les objectifs que nous nous étions fixés. Alors que nous espé-rions recueillir 5 millions de signatures en faveur du respect de la Déclaration, nous en avons obtenu plus du double. Lors d'une cérémonie organisée le 10 décembre 1998 au Palais de Chaillot à Paris (l'édifice où a été adoptée en 1947 la DUDH, Pierre Sané a symboliquement remis au secrétaire général de l'ONU Kofi Annan un livre d'or dans lequel figuraient 13,2 millions de signatures provenant de plus de 130 pays. Le lendemain, la DUDH a été à nouveau saluée lors d'un concert organi-sé par Amnesty International à Paris. Parmi les artistes présents figuraient Radiohead, Alanis Morissette, Bruce Springsteen, Peter Gabriel et Asian Dub Foundation.

En octobre 1998, Amnesty International a lancé une campagne d'un an sur les violations des droits humains perpétrées aux États-Unis en publiant un livre de 206 pages intitulé **États-Unis. Le paradoxe américain**. Le rapport révèle que des atteintes aux droits de la personne humaine sont commises de manière persistante et généra-lisée dans ce pays : brutalités policières, torture et mauvais traitements infligés aux prisonniers, accélération du rythme des exécutions judiciaires. Un nombre incalculable d'hommes, de femmes et d'enfants sont privés de leurs droits fondamentaux en raison du racisme et d'autres formes de discrimination. Aux quatre coins du monde, les membres d'Amnesty International se rallient aux côtés de tous ceux qui, aux États-Unis, se battent pour que tous les citoyens de ce pays aient les mêmes droits. Outre qu'elle cherche à mettre fin à certaines violations spécifiques, l'Orga-nisation veut aussi susciter une prise de conscience de la réalité des droits humains dans un pays qui aime à donner des leçons en la matière : elle exhorte le gouverne-ment américain à montrer l'exemple lorsqu'il exige d'autres pays qu'ils se confor-ment aux normes internationales en vigueur.

Les actions en faveur de cas individuels

Les membres d'Amnesty International œuvrent en faveur d'individus ou de groupes de personnes en butte à l'une des violations inscrites dans le mandat de l'Organi-sation – violations qui vont de la détention en tant que prisonnier d'opinion à la « disparition » ou à l'exécution extrajudiciaire.

En 1998, les groupes d'Amnesty International sont intervenus en faveur de plus de 5 000 personnes dont ils connaissaient le nom, parmi lesquelles des prisonniers d'opinion et des victimes d'autres violations des droits humains. Ces cas indivi-duels ont été pris en charge par le biais de Dossiers action à long terme ou, à moyen terme, via les Réseaux d'action régionale (RAN). Les 23 RAN de l'Organisation, auxquels participent environ 1 800 groupes, sont prêts à agir contre les atteintes aux droits fondamentaux commises dans tous les pays du monde.

Au cours de l'année, les groupes d'Amnesty International ont travaillé sur plus de 2 100 Dossiers action et actions RAN, dont 330 ont été ouverts dans le courant de l'année, dans 86 pays et territoires.

En 1998, plus de 200 dossiers concernant la détention de personnes considérées comme des prisonniers d'opinion ou susceptibles de l'être ont été clos. L'un de ces dossiers concernait l'adoption du prisonnier d'opinion cubain, Omar Del Pozo Marrero. Amnesty International considère que cet homme, président de l'Union civique nationale, un groupe d'opposition non violent, a été emprisonné unique-ment en raison de son militantisme dans les rangs de l'opposition. Pendant sa détention, Omar Del Pozo Marrero a souvent été placé dans un « cachot disciplinaire » et privé de soins médicaux alors qu'il avait des ulcères et souffrait de problèmes cardiaques et rénaux.

Après sa libération, Omar Del Pozo Marrero a été contraint de s'exiler au Canada, où il a pris la parole au nom des prisonniers politiques qu'il avait laissés derrière lui. Il a également pu rencontrer un membre du groupe néerlandais d'Amnesty International qui avait œuvré en faveur de sa libération avec d'autres groupes du Mexique, du Royaume-Uni et du Japon. Voici les propos qu'il a adressés aux membres du groupe : « Si je suis libre aujourd'hui, c'est parce que de nombreuses personnes, douées de bonté et d'humanité, n'ont ménagé aucun effort pour me faire libérer... Je vous suis infiniment reconnaissant et j'estime qu'il est de mon devoir de vous aider dans votre combat afin que ceux qui sont injustement persécutés et emprisonnés connaissent un jour la liberté et la paix »

Actions rapides

Les actions rapides en faveur de prisonniers et d'autres personnes risquant de façon imminente d'être victimes de violations, notamment d'actes de torture ou d'exécutions, sont menées par le réseau des **Actions urgentes** composé d'environ 80 000 bénévoles dans quelque 85 pays. Les Actions urgentes sont envoyées par le Secrétariat international d'Amnesty International à Londres par courrier électronique et par fax aux sections du monde entier, qui à leur tour les diffusent aux membres du réseau des Actions urgentes en leur demandant d'envoyer des appels aussi rapidement que possible. Chaque cas génère entre 3 000 et 5 000 appels.

Au cours de l'année 1998, 425 nouvelles actions concernant 94 pays ont été transmises au réseau des Actions urgentes. Des actions complémentaires ont été demandées dans 272 cas, portant à 697 le nombre d'interventions du réseau au cours de cette période. Chaque Action urgente ou complémentaire peut se traduire par des centaines d'appels aux autorités en l'espace de quelques jours, et par plusieurs milliers en l'espace de quelques semaines. Les actions limitées servent à intervenir dans les cas où il n'est pas nécessaire d'envoyer un aussi grand nombre d'appels. Les évaluations de cette technique d'action indiquent que dans un tiers des cas, la situation de la personne connaît une amélioration.

Les Actions urgentes lancées en 1998 ont porté sur de nombreux sujets de pré-occupation, les personnes risquant d'être ou ayant été victimes des violations suivantes : torture, « disparition », condamnation à mort, assassinat politique ou menaces de mort, arrestation arbitraire, maintien prolongé en détention au secret, détention sans inculpation ni jugement, préoccupations d'ordre juridique, mauvais état de santé, mort en détention, menace d'expulsion ou d'exil forcé de personnes pouvant être ou ayant été victimes d'une exécution extrajudiciaire

Au cours de l'année, Amnesty International a reçu des lettres de personnes qui ont bénéficié du soutien du réseau des Actions urgentes. Lorsque Njuguna Mutahi et Wahome Karengo ont été arrêtés en mai 1998 et placés en détention au secret, Amnesty International a lancé une Action urgente en leur faveur. Après que les deux hommes eurent été libérés sous caution,

Njuguna Mutahi a envoyé le message suivant à Amnesty International : « Je ne sais pas très bien comment dire ça mais je vais le dire quand même. J'ai été complètement bouleversé par le soutien que m'ont apporté les membres d'Amnesty International et je crois que maintenant j'ai une bonne idée de ce que peut faire une organisation composée de simples citoyens. Je dis un grand merci à tous ceux qui ont adressé des appels en ma faveur ; si je suis libre aujourd'hui, c'est grâce à tout ce qu'ils ont fait. Encore une fois, merci. »

Réseaux spécialisés

Amnesty International dispose de réseaux spécialisés – regroupant des professionnels de la santé, des juristes, etc. – qui mettent à profit les compétences spécifiques de leurs membres pour défendre les victimes de violations des droits humains.

Réseau des professionnels de la santé

Ce réseau d'Amnesty International compte plusieurs groupes et réseaux médicaux dans quelque 35 pays. Le réseau a travaillé sur 59 Actions médicales, souvent urgentes, dans 30 pays. Un rapport sur l'injection létale comme méthode d'exécution a été diffusé début 1998 et un guide destiné aux centres qui accueillent des victimes de violations des droits humains a été publié. Ces deux documents ont été

utilisés par le réseau des professionnels de la santé pour informer les membres du corps médical des préoccupations d'Amnesty International. Un bulletin d'informations électronique a été diffusé deux fois par mois aux professionnels de la santé intéressés. Les membres du réseau ont participé à une campagne très importante sur les violations des droits fondamentaux aux États-Unis qui a débuté en octobre 1998. Ils se sont consacrés aux sujets de préoccupation qui avaient une incidence sur la santé des prisonniers ou qui impliquaient des professionnels de la santé.

Réseau d'aide juridique international

Les avocats, magistrats, professeurs ou étudiants en droit et autres personnes ayant une connaissance théorique ou pratique du droit ont une contribution essentielle à apporter au travail d'Amnesty International. Les groupes de juristes interviennent de différentes manières : ils tiennent lieu de conseillers juridiques du Mouvement, établissent les contacts entre l'Organisation et les professionnels du droit et militent en faveur des victimes de violations, notamment d'autres défenseurs des droits humains et de partisans de réformes juridiques.

En 1998, les juristes défendant la cause d'Amnesty International ont continué de s'appuyer sur leurs propres associations et réseaux de professionnels pour faire entendre la cause des droits humains. Les groupes de juristes de l'Organisation ont joué un rôle capital dans toutes les grandes campagnes thématiques de l'année, notamment la campagne permanente menée par Amnesty International en faveur d'une juridiction pénale internationale juste, équitable et efficace. Ce travail a conduit à l'adoption du statut de la Cour pénale internationale à Rome. Ils ont également contribué à de nombreuses autres campagnes ainsi qu'à des appels en faveur d'individus dans différents pays.

Le réseau d'aide juridique international est composé de 50 groupes appartenant à diverses sections d'Amnesty International réparties à travers le monde.

Personnes chargées de la question du transfert d'équipements ou de compétences dans les domaines militaires, de sécurité ou de police (MSP)

Au moins 20 sections comptent des personnes travaillant sur la question des transferts dans les domaines militaire, de sécurité ou de police (MSP). Elles s'opposent activement à certains transferts d'équipement, de formation ou de personnel vers des pays où l'on a de bonnes raisons de penser qu'ils serviront à commettre des atteintes aux droits humains ou des violations du droit humanitaire. En menant campagne contre ces transferts, Amnesty International fait pression sur ceux qui sont directement responsables des violations des droits humains mais met aussi en lumière la responsabilité des pays fournisseurs. Au cours de l'année écoulée, ces militants d'Amnesty International ont pris position contre toutes sortes de transferts MSP, et notamment l'acheminement de mitraillettes, de blindés destinés au transport des troupes et d'équipement de surveillance vers l'Indonésie ; d'armes légères, d'entraînement et d'assistance militaires vers la région des Grands Lacs et, enfin, de biens et de services vers la Turquie, y compris des dispositifs servant à envoyer des décharges électriques, des hélicoptères d'attaque et des compétences en matière de production d'armes légères.

Le travail mené récemment par Amnesty International dans ce domaine a essentiellement consisté à militer en faveur de l'élaboration et de la mise en place de mécanismes de contrôle rigoureux en matière de transferts MSP au niveau national, régional et international. Une étape décisive a été franchie en juin 1998 lorsque l'Union européenne (UE) a adopté un Code de conduite relatif aux exportations d'armes, à la suite d'une campagne menée de façon concertée par plusieurs ONG, dont Amnesty International. Ce code fait du respect des droits humains un critère pour décider de l'octroi d'une licence d'exportation et il exige des États membres de l'UE de s'informer mutuellement lorsqu'ils refusent de délivrer cette licence.

Des initiatives similaires prises par Amnesty International et d'autres ONG aux États-Unis ont eu pour résultat un projet de loi relatif à un Code de conduite sur les transferts d'armes, qui a été approuvé par la Chambre des Représentants, mais pas par le Sénat. Amnesty International s'est également jointe à d'autres lauréats du Prix Nobel de la paix, tels qu'Oscar Arias, José Ramos Horta et Desmond Tutu pour élaborer et promouvoir le Code de conduite international des Prix Nobel de la Paix relatif aux transferts d'armes, qui cherche à instaurer ce type de contrôle au niveau international.

Au moins 30 sections comptent aujourd'hui une personne responsable des contacts avec les entreprises commerciales. Les groupes spécialisés dans ce domaine ont continué de développer les contacts avec des sociétés siégeant dans leur pays, par le biais de tables rondes, de réunions bilatérales et de colloques, au cours desquels Amnesty International a mis en avant la responsabilité des entreprises d'aligner leurs pratiques sur les principes relatifs aux droits humains (Cf. Principes relatifs aux droits humains à l'intention des entreprises, Index AI : ACT 70/01/98).

Réseau inter-sections des femmes

Plus de 30 sections ont formellement désigné des coordonnateurs pour leur travail en faveur des droits des femmes. Ensemble ils forment le réseau inter-sections des femmes, dont le rôle est de promouvoir les droits fondamentaux des femmes au sein de la section et du Mouvement international en général. Ce réseau élabore, planifie et entreprend les actions menées par les sections dans ce domaine, et notamment l'action menée chaque année en faveur des droits des femmes et qui débute par la Journée internationale de la femme (le 8 mars). Le thème choisi cette année, les droits des femmes en prison, va de pair avec la campagne sur les États-Unis pour laquelle un rapport sur les violations des droits des détenues a été publié. Ce thème sera repris en juin à propos du Brésil et par la suite à propos de la Russie.

Groupes de travail sur les enfants

Trente-deux sections ont des groupes de travail qui militent tout spécialement en faveur des enfants et de leurs droits. Chaque année, ils organisent l'action en faveur des enfants, laquelle débute le 20 novembre, date anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Cette action est généralement consacrée à un thème particulier inspiré de la convention. Le thème retenu l'année dernière sur la justice pour mineurs était lié à deux rapports publiés ultérieurement dans le cadre de la campagne sur les États-Unis sur les mineurs face au système judiciaire et face à la peine de mort.

Ces groupes de travail et leur section cherchent à sensibiliser les membres du Mouvement aux droits des enfants. Grâce à leurs efforts, il a été décidé que le travail mené par Amnesty International dans ce domaine constituerait un thème hautement prioritaire pour le Mouvement à partir de 1998.

Réseau défendant les droits des gays, des lesbiennes, des bisexuels et des transsexuels

Il existe un réseau de militants toujours plus nombreux œuvrant dans près de 30 sections aujourd'hui contre les violations dont sont victimes des gays, des lesbiennes, des bisexuels et des transsexuels. Ce réseau intervient contre les violations des droits fondamentaux et la discrimination dont sont victimes des individus ou des groupes en raison de leurs préférences sexuelles. Au fil des années, plusieurs décisions du CI ont appelé le Mouvement à développer sa capacité de recherche et d'action en la matière et ont estimé nécessaire de convoquer une réunion internationale à laquelle seraient invités des militants spécialisés dans ce domaine. Cette réunion a finalement eu lieu au mois de mars de cette année et a rassemblé des délégués de 26 sections.

Membres spécialisés dans les actions/jeunes et étudiants

Les membres d'Amnesty International se recrutent de plus en plus parmi les jeunes et les étudiants. Amnesty International compte désormais quelque 4 000 groupes spécialisés dans les actions/jeunes et étudiants de par le monde, avec des responsables dans 45 sections au moins. Ces jeunes membres sont souvent des militants actifs, qui interviennent sur toutes les préoccupations de l'Organisation.

Autres réseaux spécialisés

La spécialisation des sections sur des pays ou des thèmes particuliers (comme les femmes ou les enfants) ou autour de groupes professionnels (tels que les avocats, les enseignants ou le corps médical) ne cesse de se développer. Les choix des sections sont influencés par divers facteurs, dont l'organisation de leur société et les priorités définies par le Mouvement à l'échelle internationale qui reflètent des questions particulièrement préoccupantes en matière de droits humains et touchant l'ensemble de la planète. Les membres d'Amnesty International ont formé un certain nombre d'autres groupes spécialisés, qui travaillent notamment sur les violations dont sont victimes les syndicalistes, les membres de communautés religieuses, les écrivains et les journalistes.

L'éducation aux droits humains

L'objet d'Amnesty International est de contribuer au respect des droits fondamentaux de l'être humain dans le monde entier, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Conformément à cet objet, l'Organisation cherche à promouvoir la prise de conscience et la connaissance de tous ces droits, et lutte activement contre les violations de certains droits civils et politiques.

Jusqu'à dans les années 80, l'essentiel des activités de l'Organisation consistait à dénoncer et à combattre les violations commises contre certains droits civils et politiques. Cependant, les militants d'Amnesty International ont pris conscience au cours de la dernière décennie que leur combat pourrait être beaucoup plus efficace s'il s'inscrivait dans une démarche mettant l'accent sur la prévention, notamment à travers des programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits humains.

L'éducation aux droits humains cherche à faire comprendre aux gens l'importance de ces droits et à leur donner les moyens de les promouvoir et de les défendre.

Dans plus de 50 pays, les sections d'Amnesty International ont mis au point diverses méthodes d'éducation aux droits humains. Les activités menées en 1998/1999 ont notamment consisté à faire pression sur les gouvernements pour que les droits humains soient inscrits aux programmes officiels de formation et d'enseignement des écoles et des universités, des centres de formation de la police et des écoles militaires, ainsi qu'aux programmes de formation destinés, entre autres, aux membres de la fonction publique.

Dans plusieurs pays, les membres d'Amnesty International travaillent en étroite collaboration avec les autorités compétentes, comme le ministère de l'Éducation ou la police par exemple, afin de leur fournir des informations sur le contenu de cet enseignement. Les principaux outils pédagogiques en matière d'éducation aux droits humains ont été traduits dans plusieurs langues. En outre, des sections organisent elles-mêmes des ateliers et élaborent des programmes de formation spécifiquement destinés à certains groupes, tels que le corps enseignant, les groupes de femmes et les journalistes.

Amnesty International est convaincue que la meilleure manière de développer des compétences, de faire évoluer les mentalités et d'approfondir les connaissances, chez les adultes comme chez les enfants, est d'appliquer une pédagogie qui requiert leur participation active. Cette méthodologie suppose que les étudiants s'impliquent totalement dans leur apprentissage. Ils se mettent à explorer le monde qui les entoure de manière active au lieu

d'écouter passivement ce qu'on veut leur apprendre sur les droits fondamentaux de l'être humain.

L'éducation aux droits humains associée à d'autres activités de prévention fait souvent partie d'une stratégie-pays, le but étant de renforcer l'impact des actions menées par Amnesty International et de contribuer à créer un mouvement de défense des droits humains toujours plus nombreux et plus fort dans le pays en question.

La dénonciation des violations

En 1998, Amnesty International a publié 93 **documents publics importants** sur des violations des droits humains commises dans 49 pays (Argentine, Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Chine, Colombie, Croatie, Égypte, États-Unis, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Myanmar, Pakistan, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Sierra Leone, Turquie, Yougoslavie et Zambie, entre autres).

Tout au long de l'année, l'Organisation a envoyé 132 **délégations** dans 82 pays. Les délégués ont discuté des préoccupations d'Amnesty International avec les autorités gouvernementales, assisté en qualité d'observateurs à des procès politiques, et mené sur place des enquêtes sur des violations des droits fondamentaux. Ils se sont notamment rendus en Albanie, en Allemagne, en Australie, dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne, au Botswana, en Chine, en Colombie, en Égypte, aux États-Unis, en Israël et dans les Territoires occupés et au Rwanda.

Le mouvement de défense des droits humains et les traités internationaux

Un mouvement toujours plus grand de défense des droits humains recueille des données sur les violations commises par les gouvernements, entreprend des actions pour y mettre un terme, et tente de renforcer les mécanismes destinés à éviter qu'elles ne se reproduisent.

- o Plus d'un millier d'organisations nationales et régionales œuvrent pour la protection des droits fondamentaux les plus élémentaires.
- o Un nombre croissant d'accords internationaux relatifs aux droits humains obligent les gouvernements à rendre compte de leurs actes.
- o 144 gouvernements sont actuellement parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et 141 au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Ces pactes exigent de la part des pays qui les ont ratifiés la reconnaissance ou la protection d'un grand nombre de droits humains.
- o 95 États sont désormais parties au Premier Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Ce protocole institue des procédures permettant aux particuliers comme aux États de déposer des plaintes pour violations des droits humains.
- o 37 États sont actuellement parties au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort.
- o 114 États sont actuellement parties à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- o 133 États sont parties à la Convention relative au statut des réfugiés et 133 sont parties à son protocole.

Un défi permanent

Chaque année, Amnesty International publie un rapport dans lequel elle décrit les atteintes aux droits fondamentaux dont sont victimes des hommes, des femmes et des enfants dans toutes les régions du monde. Le **Rapport annuel 99**, qui fait état des violations commises

durant l'année 1998, illustre la nature et l'ampleur des violences perpétrées chaque année dans le monde :

Exécutions extrajudiciaires

- o Des personnes ont ou auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires dans 47 pays.

« Disparitions »

- o On ignore ce qu'il est advenu de personnes « disparues » dans 37 pays en 1998 et au cours des années précédentes.

Torture et mauvais traitements

- o Des détenus ont été torturés ou maltraités par des membres des forces de sécurité, de la police ou d'autres agents de l'État dans 125 pays ;
- o Des actes de torture, le manque de soins médicaux ou des conditions carcérales cruelles, inhumaines ou dégradantes ont entraîné ou pourraient avoir entraîné la mort de prisonniers dans 51 pays.

Prisonniers d'opinion

- o Des prisonniers d'opinion ou des personnes susceptibles d'être considérées comme tels étaient détenus dans 78 pays.

Procès inéquitables

- o En 1998, des personnes ont été incarcérées à l'issue de procès iniques dans 35 pays.

Détention sans inculpation ni jugement

- o Des personnes ont été arrêtées arbitrairement et placées en détention ou mainte-nues en détention sans inculpation ni jugement dans 66 pays.

Peine de mort

- o Des exécutions ont été recensées dans 36 pays.
- o Des prisonniers se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort dans au moins 77 pays.

E

xactions commises par les groupes armés d'opposition

- o Dans 37 pays, des groupes armés d'opposition ont commis de graves atteintes aux droits humains telles que des actes de torture, des prises d'otages et des homicides délibérés et arbitraires.

Le financement de l'Organisation

Le financement d'Amnesty International, qui s'appuie sur un large soutien du public, reflète l'indépendance du Mouvement. L'Organisation ne sollicite ni n'accepte aucune aide financière des gouvernements. Les centaines de milliers de dons qui lui permettent de mener son action en conduisant des enquêtes et en luttant contre les violations proviennent de ses membres et du public, et d'organisations telles que des fondations ou des entreprises.

Le budget international est consacré au travail effectué par les chercheurs d'Amnesty International sur les violations des droits humains commises dans le monde entier, à l'envoi de délégués qui assistent aux procès en qualité d'observateurs et entreprennent des démarches auprès des gouvernements, ainsi qu'à la gestion des activités internationales concernant l'information du public, les campagnes et le développement du Mouvement.

Du 31 mars 1998 au 31 mars 1999, le Secrétariat international a consacré 16 899 000 £ aux domaines suivants :

–Recherche et action

6 769 000 £

–Campagnes	1 741 000 £
–Traductions et publications	2 256 000 £
–Éducation aux droits humains	1 096 000 £
–Réunions internationales	300 000 £
– Frais de gestion :	
◦ Financement, comptabilité, audit et amortissement	1 012 000 £
◦ Ressources humaines	1 071 000 £
◦ Technologies de l'information	603 000 £
◦ Installations et gestion générale	2 052 000 £

En outre, les fonds de secours versés aux victimes de violations des droits humains et à leur famille se sont élevés à 289 000 £ pendant cette période.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Facts and Figures: The Work of Amnesty International. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 1999.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :